



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

SOUS-DIRECTION
DU CONTROLE EXPORT



SIGALE

SYSTÈME D'INFORMATION,
DE GESTION ET D'ADMINISTRATION
DES LICENCES D'EXPORTATION

**Direction générale
de l'armement**

BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE

BOS N°32

V1 de février 2022

Objet : Portail pour la levée des conditions suspensives

Objectif : Fluidifier le traitement des demandes de levées de conditions suspensives.

1 - PROCESSUS ACTUEL

La décision de l'administration, au vu d'une demande de licence, peut comporter un volet « conditions ». Le fait que des conditions sont émises est mentionné dans le feuillet n°2 de la licence. Cette décision peut donc être ::

- Sans conditions ;
- Assortie de conditions « non suspensives » ;
- Assortie de conditions « suspensives ».

Ces conditions sont notifiées par le ministère des armées (DGA). Une même licence peut comporter une partie sans condition, une autre avec conditions non suspensives, une dernière avec conditions suspensives. Des conditions peuvent être liées à une ligne de fourniture alors que d'autres impactent l'intégralité de la licence.

Jusqu'à présent les demandes de levée des conditions suspensives MATEX et DRSD se déroulaient en 2 étapes :

- une première étape consistant à envoyer les justificatifs par envoi physique ou sur leurs adresses fonctionnelles respectives,
- en parallèle la demande de levée de condition était envoyée à la DI, qui dès qu'elle recevait le quitus du CATOD ou de la DRSD levait les conditions bloquantes dans Sigale ce qui déclenchait l'émission d'une nouvelle licence Cx.

L'objectif de ce BOS est de traiter de la mise en place d'un nouveau processus de demandes de levées des conditions suspensives concernant les deux clauses MATEX et DRSD.

2 - LE NOUVEAU PROCESSUS

De manière à simplifier à ce processus et à le fluidifier, la DI a mis en place 2 portails dédiés pour chacune des demandes de levées de conditions suspensives MATEX et DRSD aux adresses suivantes :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/matex>
- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdsd>

Une action unique est maintenant requise avec le remplissage d'un formulaire en ligne et le téléchargement éventuel de fichiers qui peuvent être acidifié avec les informations attendues, si leur niveau de sensibilité le permet.

Les fiches MATEX non remplies sont dorénavant toutes classées DR-SF et peuvent donc être transmises par le CATOD aux industriels par courriels acidifiés. Les fiches et les clés ACID peuvent être demandées à l'adresse fonctionnelle : dga-catod.matex.fct@intradef.gouv.fr.

Le niveau de sensibilité d'une fiche MATEX complétée est de la responsabilité de son rédacteur. Les modalités de transmission des fiches MATEX complétées au CATOD doivent être en adéquation avec leur niveau de sensibilité et suivre les dispositions prévues par l'IGI 1300 (§7.3).

Pour rappel, Il est interdit :

- **de transmettre des informations DR ou DR-SF non acidifiées par internet ;**
- **de déposer des dossiers de niveau Secret ou plus, même acidifié dans le portail.**

Les exportateurs devant demander la levée de ces conditions suspensives doivent s'inscrire sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>, leur SIREN et une adresse mail d'échanges seront demandés. Cette adresse peut être une adresse fonctionnelle.

Un tableau de bord de suivi des demandes est mis à disposition par le portail ainsi qu'une messagerie dédiée à chaque dossier.

Les informations sont conservées sur le site pendant 36 mois avant effacement.

L'information de réception, de mise en instruction et d'acceptation de la demande se fait via le portail avec le tableau de bord et l'émission de messages automatiques.

La suite du processus de levée physique des conditions dans Sigale ne change pas, ni l'émission par la DGDDI des nouvelles licences.

Un lien vers ces démarches sera mis en place sur IxArm à partir d'avril 2022.

3 - LA MISE EN APPLICATION

Les 2 portails seront mis en production à compter du lundi 7 février 2022.

Les adresses fonctionnelles actuelles :

- drsd-conditionsuspensive.contact.fct@intradef.gouv.fr
- dga-di.respect-conditions.fct@intradef.gouv.fr
- dga-catod.matex.fct@intradef.gouv.fr

émettront un message automatique pour préciser le nouveau processus.

Les clauses MATEX et DRSD vont évoluer pour refléter le nouveau processus :

- MATEX :

L'exportateur communiquera au centre d'analyse technico-opérationnelle de défense de la DGA (DGA/CATOD) les données nécessaires à l'entretien de la base MATEX (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/matex>).

- DRSD :

Les caractéristiques de chaque arme (type, marque, calibre, modèle et numéro de série) devront être communiquées à la DRSD et la DI avant livraison (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drsd>).

A compter du 1^{er} mai 2022, plus aucune demande de levée de conditions MATEX ou DRSD ne sera prise en compte sur les adresses fonctionnelles initiales.

L'ingénieur général des études et techniques de
l'armement **Jacques DEFENDINI**
Sous-directeur Contrôle export